

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2021

Le 17 novembre 2021, à 18 heures en la mairie de Montmachoux (salle communale) se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 11 novembre 2021.

Étaient présents : Patrick JACQUES, Christophe MARCHAND, Thibaut PLATEAU, Sylvie ROY, Laurent SIMON, Frédérique SAMELOT, Gérard TOURNIER, Anouk VAN, Henriette VIELLE.

Était absente : Claudine SANTALO-MERLIER, Bernard CRETON (pouvoir à Gérard TOURNIER)

Secrétaire de séance : Christophe MARCHAND

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la séance du 6 septembre 2021
- 3) Projet de mutualisation du fleurissement avec la commune de MONTEREAU FAULT YONNE
- 4) Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
- 5) Finances : Mandatement et engagement des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget 2022.
- 6) Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement versées
- 7) Informations et questions diverses

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour trois points, portant sur :

- La signature d'une convention avec le Département de Seine-et-Marne, relative à la mise en place d'une meilleure coordination des interventions entre la Commune et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige comme celles subies lors de l'hiver 2009/2010,
- La demande de labellisation de la commune au titre du label « village de caractère de Seine-et-Marne ».
- La validation et la signature de la Convention territoriale Globale, document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) et les communes qui la compose.

Par ailleurs, l'adoption du Compte Financier unique est complétée par une délibération sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Adoption du compte-rendu de la séance du 6 septembre 2021

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 6 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2021.



Projet de mutualisation du fleurissement Avec la commune de MONTEREAU FAULT YONNE

Monsieur le Maire indique que la commune de MONTEREAU FAULT YONNE a proposé, par courrier du 6 septembre 2021, de mutualiser sa production de fleurs bisannuelles, annuelles et vivaces avec les communes composant la communauté de communes du Pays de Montereau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance de la proposition de la commune de MONTEREAU FAULT YONNE, donne délégation au Maire de signer la convention à intervenir entre les communes, relative à la mutualisation de la production de fleurs bisannuelles, annuelles et vivaces.

Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

Monsieur le Maire, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature

Vu la candidature de la commune de Montmachoux pour participer à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2022 et 2023,

Exposé des motifs

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la Commune de Montmachoux a été retenue pour participer à l'expérimentation de ce compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023. Cette expérimentation s'appliquera au budget principal, ainsi qu'à l'ensemble des budgets annexes (à lister).

Pour participer à cette expérimentation, la Commune de Montmachoux adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4). L'ensemble des documents budgétaires seront matérialisés.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Commune de Montmachoux et l'Etat,
- Autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;



- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Montmachoux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances : Mandatement et engagement des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au budget de l'année précédente.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne l'autorisation** de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, tels que repris dans le tableau détaillé ci-dessous :

Chapitres	Budget Primitif 2021	25 % d'autorisation d'engagements avant le vote du budget 2022
2046	9 389 €	2 347 €
2051	500 €	125 €
2188	3 320 €	830 €
TOTAL	13 209 €	3 302 €

Monsieur le Maire indique que s'agissant des travaux de l'église, ceux-ci seront payés au vu de l'état des restes à réaliser qui sera établi au 31 décembre 2021. S'agissant du remboursement du capital des emprunts (dépenses obligatoires), celui sera effectué en concordance avec les tableaux d'amortissement correspondants.

Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement versées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que le compte 204 « Subventions d'équipement versées » doit faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042,
- recette d'investissement au compte 28046 chapitre 040 ;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,
- recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le conseil autorisera le comptable de la Trésorerie à créditer le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 9 389,64 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'amortir les subventions d'équipement versées pour la somme de 9 389,64 €.
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 9 389,64 €.

Points ajoutés à l'ordre du jour an début de séance :

Convention avec le Département de Seine-et-Marne définissant les conditions d'interventions de la commune lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 9 novembre dernier, le Département a proposé de renouveler pour une durée de trois ans la convention liant le Département et la commune de MONTMACHOUX portant sur l'organisation de la viabilité hivernale.

Cette coopération formalisée via une convention stipule que la commune s'engage à déneiger le réseau routier départemental dit de « désenclavement » lors d'importants épisodes neigeux, en échange de la fourniture d'une quantité de sel définie en fonction du linéaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Demande de labellisation de la commune au titre du label
« Village de caractère de Seine-et-Marne »**

La commune de MONTMACHOUX a été sollicitée pour présenter un dossier dans le but d'être labellisé « village de caractère ». Ce dispositif a pour but de valoriser l'offre touristique de proximité des villages seine-et-marnais.



La labellisation est ouverte aux communes de moins de 3 500 habitants souhaitant valoriser le patrimoine existant, les animations culturelles, les produits du terroir et l'offre touristique de proximité.

Le Département s'engage à valoriser et promouvoir la destination et l'offre « villages de caractère de Seine-et-Marne », et à aider la commune dans ses démarches d'amélioration et de développement touristique et à animer le réseau des communes labellisées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'engager la commune dans les démarches en vue de la labellisation du village.

Validation et signature de la Convention territoriale Globale, document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) et les communes qui la composent.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227.1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
- CONSIDERANT les ateliers mis en place par la CAF afin d'élaborer le diagnostic partagé de la CTG ainsi qu'un programme d'action,
- CONSIDERANT la présentation de la CTG en Comité de Pilotage le 29 novembre 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déploie des conventions territoriales globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse (CeJ), tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées, au-delà de l'enfance jeunesse, aux autres politiques publiques portées par la Caf, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune de Montereau-Fault-Yonne, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire du Pays de Montereau pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : Barbey, Blennes, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La-Brosse-Montceaux, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Noisy-Rudignon, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferrottes, Varennes-sur-Seine, Voulx.

Le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a donc été réalisé dans le courant de l'année 2021, en présence des communes volontaires. Ainsi, quatre ateliers ont été organisés par la CAF afin d'établir un diagnostic partagé, puis un dernier dédié à l'élaboration d'un programme d'action à l'échelle de la CCPM. La Convention Territoriale Globale a été présentée en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 29 novembre 2021, et doit être approuvée par les 21 communes du territoire qui souhaitent s'engager dans la démarche en vue d'une signature de la CTG avant le 31 décembre 2021.

De cette manière, la CTG permet à la Communauté de Communes et aux communes qui la composent de créer un partenariat privilégié avec la CAF, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation. En effet, ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles. La Convention Territoriale Globale précise également les modalités d'attribution du Bonus Territoire : un supplément d'aides financières, attribué aux communes créant des offres nouvelles. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- . D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires ;
- . D'autoriser le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Le Maire,
Patrick JACQUES

